

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS916

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et les mots : « les douze derniers » sont remplacés par le mot : « douze » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.

Cet amendement vise à harmoniser l'appréciation du franchissement du seuil de 300 salariés en matière d'institutions représentatives du personnel avec les dispositions relatives aux attributions économiques et au fonctionnement du comité d'entreprise.